



Harcelé par une société de recouvrement

Par **Zahiachloe**, le **19/01/2021 à 23:20**

Bonjour,rrnJe suis d'origine camerounaise et je vis toujours au pays.rrnIl y a de cela 4 mois, je me suis inscrite à un cours en ligne mais je n'ai pas pu bénéficier de la formation ni fait un versement après celui de l'inscription parce que, quelques jours après cette inscription, je me suis retrouvée à l'hôpital avec ma maman (diabétique), dans un état critique. Je n'ai donc pas pu faire quelque chose.rrnMaintenant je reçois des mails me disant de payer la totalité de la somme qui est 1.590 €, j'ai perdu mon job parce que j'ai fait plus d'un mois à l'hôpital et, quand je leur explique, ils me disent que ça ne les engages à rien. Alors je réplique en disant : "vous avez dit dans votre site qu'on pouvait utiliser des justificatifs". Même celà, ils ne veulent pas attendre et menace de transférer l'affaire a un huissier.rrnDans un forum je me rend compte que c'est la même société de recouvrement qui harcèle d'autres personnes.rrnQue dois je faire svp ?rrnMerci.

Par **Tisuisse**, le **20/01/2021 à 06:21**

Bonjour,rrnLire ce dossier sur les officines de recouvrement
:rrnhttps://www.experatoo.com/information-du-consommateur/officines-recouvrement_73116_1.htmrrnvous serez fixé et saurez quoi faire,**surtout quoi ne pas faire**
. Ces officines, si vous ne bougez pas, n'ont pas plus de pouvoir que mon boucher ou mon cordonnier à votre encontre pour exiger quoi que ce soit.rrnPar ailleurs, le site que vous avez consulté et dont vous faites allusion, est celui de la société de formation, pas celui de l'officine de recouvrement. Rassurez-vous, cette officine de recouvrement n'a aucun moyen de vous contraindre à quoi que ce soit tant que vous ne payez rien, pas même 1 centime d'euro, et tant que vous ne proposez pas un échéancier. Elle a racheté à bas coût votre dette espérant vous faire payer ensuite avec un joli petit bénéfice, mais c'est à ses risques et périls, pas au vôtre.

Par **Visiteur**, le **20/01/2021** à **08:13**

BonjourrnOn a aussi vu fonctionner des menaces de plainte pour harcèlement.

Par **morobar**, le **20/01/2021** à **09:39**

Bonjour,rnrn[quote]rnOn a aussi vu fonctionner des menaces de plainte pour harcèlement.rnrn[/quote]rnEn ce qui me concerne je n'ai jamais vu de jugement condamner un créancier parce que du genre lourd dans ses relances et moyens de pression.

Par **Visiteur**, le **20/01/2021** à **16:00**

Des lectures intéressantes...rnrn<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/recouvrement-creances>rnrn<https://nantes.ufcquechoisir.fr/2020/04/12/societes-de-recouvrement-meme-pas-peur/>